

Les projets de loi

Au cours de l'automne 2023, deux projets de loi ayant des effets tangibles sur les entreprises ont été étudiés, puis adoptés à l'Assemblée nationale. Le **projet de loi n° 29**, [Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens](#), a été adopté à l'unanimité le 3 octobre 2023. Il vise principalement à renforcer la *Loi sur la protection du consommateur*, notamment en matière d'obsolescence programmée. Depuis la sanction du projet de loi, le 5 octobre, il est interdit au Québec de faire le commerce d'un bien dont l'obsolescence est programmée, c'est-à-dire d'un bien qui a fait l'objet d'une technique visant à réduire sa durée de vie¹. La Loi a aussi resserré la garantie légale de bon fonctionnement pour certains électroménagers et appareils domestiques, dont les cuisinières, les réfrigérateurs, les machines à laver, les ordinateurs portables et les consoles de jeu vidéo². La Loi prévoit aussi des mesures pour mieux protéger les consommatrices et les consommateurs contre l'achat ou la location d'une automobile qui s'avère « gravement défectueuse³ ».

Échos médiatiques

- Charles Lecavalier, « [Québec inspiré par un travail de session universitaire](#) », *La Presse*, 22 juillet 2023.
- La Presse canadienne, « [Le projet de loi contre l'obsolescence programmée est adopté à l'unanimité](#) », *Le Devoir*, 3 octobre 2023.
- Julien Arsenault, « [Loi québécoise contre l'obsolescence programmée : "la plus importante percée depuis les 50 dernières années"](#) », *La Presse*, 16 octobre 2023.

Le 25 octobre 2023, c'était au tour du **projet de loi n° 17**, [Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif](#), d'être adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Cette loi apporte des modifications à plusieurs lois, et ce, dans des domaines aussi variés que la vente d'alcool, la sécurité des bâtiments, la publicité des entreprises, les mines, la foresterie et les affaires municipales. Dans tous les cas, l'objectif est le même, soit de réduire le fardeau administratif pour les entreprises québécoises. De façon plus précise, la Loi élimine entre autres les permis de livraison d'alcool et autorise les détenteurs de permis de restaurant à vendre certaines boissons alcooliques pour emporter ou pour livrer. La Loi modifie également la *Loi sur le bâtiment* de façon à favoriser l'harmonisation des normes en matière construction et de sécurité des bâtiments. Dans l'ensemble, le ministre délégué à l'Économie évalue que les mesures contenues dans le projet de loi feront profiter 118 000 entreprises d'économies estimées à 7 millions de dollars⁴. L'adoption de ce projet de loi

¹ [Loi sur la protection du consommateur](#), RLRQ c. P-40.1, art. 227.0.4.

² *Ibid.*, art. 38.1.

³ *Ibid.*, art. 53.1.

⁴ Cabinet du ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval, [Adoption du projet de loi no 17 - Des actions ciblées pour réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises](#), communiqué de presse, 25 octobre 2023.

s'inscrit dans le [Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025](#). Un premier projet de loi visant des objectifs semblables avait été adopté à l'Assemblée nationale lors de la précédente législature, soit le [projet de loi n° 103](#).

La Commission de l'économie et du travail s'est par ailleurs vue confier le mandat d'étudier le **projet de loi n° 38**, [Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives](#). Ce projet de loi est essentiellement de nature administrative. Il vise entre autres à clarifier les rôles et responsabilités du ministère de la Cybersécurité et du Numérique et des organismes publics dans la transformation numérique. Le projet de loi confie au ministre la responsabilité d'assurer « la cohérence et l'harmonisation des actions gouvernementales dans les domaines de la cybersécurité et du numérique⁵ ». À cette fin, il est prévu que le Ministère soit associé de près aux mesures et aux décisions gouvernementales qui se prennent en ces domaines. Le projet de loi prévoit aussi que le ministre propose annuellement au gouvernement un portefeuille de projets jugés prioritaires en matière de ressources informationnelles⁶. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité le 5 décembre 2023 sans aucun amendement à la version initiale.

Enfin, le ministre du Travail, Jean Boulet, a présenté le 23 novembre 2023 le **projet de loi n° 42**, [Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail](#). Des consultations particulières et auditions publiques sont prévues à la reprise des travaux. Ce projet de loi donne suite au rapport [Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner des moyens pour agir](#), déposé le 5 mai 2023. Il a été produit par un comité d'expertes mandaté par le ministre du Travail afin d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail.

Les autres mandats

En plus de l'étude de projets de loi, deux interpellations se sont déroulées à la Commission de l'économie et du travail. Les membres des groupes d'opposition ont pu questionner des ministres sur deux enjeux d'actualité. Lors de l'interpellation du [27 octobre 2023](#), les membres de la commission ont échangé avec le ministre délégué à l'Économie au sujet de la filière batterie. Ils ont entre autres pu poser des questions au sujet de la construction au Québec d'une usine de cellules de batteries par l'entreprise Northvolt. Puis, le [3 novembre 2023](#), les parlementaires ont pu échanger avec la ministre de l'Emploi et le ministre délégué à l'Économie à l'occasion d'une interpellation sur la pénurie de main-d'œuvre et ses effets sur les services publics.

Échos médiatiques

- Clémence Pavic, « [Northvolt reçoit des milliards de Québec et Ottawa pour sa méga-usine de cellules de batteries](#) », *Le Devoir*, 28 septembre 2023.

⁵ Projet de loi n° 38, [Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives](#), art. 12.

⁶ *Ibid.*, art. 7.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Les membres de l'Assemblée nationale se sont aussi prononcés sur différents enjeux affectant les entreprises québécoises à travers la proposition de motions. Trois de ces motions concernaient d'ailleurs le gouvernement fédéral. D'abord, le 26 septembre 2023, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une [motion](#) demandant au gouvernement fédéral de repousser l'échéance pour le remboursement des prêts accordés aux entreprises par l'intermédiaire du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Puis, l'Assemblée a adopté deux motions unanimes concernant le renouvellement de la flotte d'avions de surveillance du gouvernement fédéral. Dans la [première motion](#) du 5 octobre, l'Assemblée a demandé au gouvernement de procéder par appel d'offres plutôt que de gré à gré pour le renouvellement de la flotte. Un appel d'offres aurait permis à l'entreprise Bombardier de soumissionner. La [seconde motion](#) a été quant à elle adoptée le 30 novembre et « dénonce la décision du gouvernement du Canada d'octroyer ce contrat de gré à gré plutôt que par appel d'offres ».

Échos médiatiques

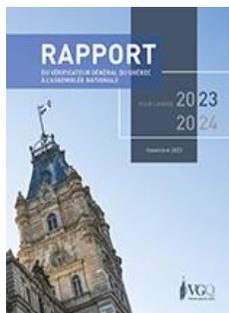
- Guillaume St-Pierre, « [Contrat de gré à gré avec Boeing: Ottawa se défend d'avoir écarté Bombardier](#) », *Le Journal de Montréal*, 30 novembre 2023.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Pétition	Date de présentation	Réponse du gouvernement
Imposition des surprofits des grandes entreprises alimentaires	28 novembre 2023	Pas déposée à ce jour
Retrait de l'exception visant les chauffeurs d'autobus scolaires de la Loi sur les normes du travail	13 septembre 2023	18 octobre 2023

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée



Dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2023, le **Vérificateur général du Québec** présente les résultats d'un audit de performance de Services Québec sur le guichet pour divers services gouvernementaux. Dans le [chapitre 5](#), le Vérificateur général note que, malgré ses ambitions, Services Québec n'a pas réussi à devenir un guichet multiservice d'envergure. L'essentiel des services offerts est lié à la mission du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Peu de ministères et organismes ont recours à Services Québec pour la prestation de services. L'audit rapporte en outre des difficultés d'accès aux services téléphoniques. Par ailleurs, peu d'information figure sur les coûts de la prestation des services.

AVANCEMENT DES PROJETS DE LOI À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés dans l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement de tous les projets ayant été envoyés à la Commission de l'économie et du travail depuis le début de la 43^e législature.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 17 , <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif</i>							
Projet de loi n° 19 , <i>Loi sur l'encadrement du travail des enfants</i>							
Projet de loi n° 25 , <i>Loi visant à lutter contre l'hébergement touristique illégal</i>							
Projet de loi n° 29 , <i>Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens</i>							
Projet de loi n° 38 , <i>Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives</i>							
Projet de loi n° 42 , <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail</i>							

Légende :  Étape réalisée

 En cours